

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE,

CANAL+ ANTILLES, D'UNE PART,

ET,

REGION GUADELOUPE D'AUTRE PART

Etant préalablement rappelé que :

CANAL+ANTILLES souhaite participer au développement de la production audiovisuelle locale.

Dans ce cadre, elle a sollicité la REGION GUADELOUPE aux fins de définir les modalités d'un partenariat visant à permettre la sélection, le financement et la mise en avant des projets de production d'œuvres audiovisuelles locales afin de favoriser le développement de la production audiovisuelle sur le territoire des Antilles.

Le développement de la production cinématographique et audiovisuelle participe au rayonnement de la culture et à la dynamisation de l'économie d'un territoire. Ayant enregistré et analysé ce constat, la REGION GUADELOUPE a mis en place deux dispositifs d'aide en faveur de l'émergence de la production locale :

- un fonds de coopération cinématographique et audiovisuel dans le cadre de la convention Etat/CNC/Région,
- un fonds régional d'aide aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Les efforts consentis par la collectivité régionale ces dix dernières années réclament cependant, à l'instar d'autres régions françaises, une implication plus forte du secteur privé, en particulier des diffuseurs de programmes audiovisuels.

La volonté du groupe CANAL+ de participer à la dynamique de production dans le secteur audiovisuel local, augure d'un meilleur développement de la productivité singulièrement dans le court métrage. C'est le genre le plus soutenu par la collectivité régionale de Guadeloupe, de l'écriture à la diffusion en passant par le développement, la production et la postproduction.

Aussi, afin de formaliser leur partenariat, les parties affirment dans le présent protocole leur volonté de signer dans les meilleurs délais une convention visant à :

- mettre en commun leur expérience dans le but de favoriser la production audiovisuelle locale,
- financer ensemble la production audiovisuelle locale en procédant à la sélection et au financement de projets dans le respect des conditions et selon les modalités ci-après définies
- procéder chaque année à la sélection des projets de production d'œuvres audiovisuelles locales comme suit :

Appel à projets :

CANAL+ANTILLES et la REGION GUADELOUPE définiront conjointement le calendrier d'Appel à projets.

L'Appel à projets est destiné aux sociétés de production cinématographique et/ou audiovisuelle, installés en Guadeloupe, pour un projet de création d'œuvres audiovisuelles d'intérêt régional et national, sur les plans culturels et créatifs en phase de production.

Les critères d'admissibilité :

Production cinématographique et/ou audiovisuelle installées en Guadeloupe

Genre des projets aidés : court-métrages et documentaires d'une durée de 26 ou 52 minutes.

Type d'aide : Aide à la production

Plafond d'intervention : 60 000 € par projet. Le montant attribué est cofinancé à parts égales par Canal +Antilles et la Région Guadeloupe.

Type d'aide : Aide à la production dont le montant maximal n'excèdera pas 40.000 € pour les projets documentaires et 60 000 € pour les projets de courts métrages.

Le montant attribué est cofinancé à parts égales par Canal +Antilles et la Région Guadeloupe.

Eléments constitutifs du dossier : (cf liste des pièces en annexe)

Modalités d'instruction des dossiers présentés : L'instruction des dossiers est proposée par Canal +. Les éléments seront transmis à CANAL+ANTILLES qui aura la charge d'instruire les dossiers en vue des comités de sélection à organiser dans un délai d'un mois après réception des dossiers

Les critères de sélection :

Intérêt du projet pour la Guadeloupe (mettre en valeur le territoire de la Guadeloupe dans sa diversité historique, l'identité culturelle régionale, la qualité artistique, l'expression plastique, l'originalité, l'implication des auteurs et réalisateurs), la faisabilité technique et financière, l'implication des ressources locales.

Comité de sélection

AA

Le comité de sélection des projets sera composé des représentants des commissions culture, TIC et audiovisuel de la région Guadeloupe ainsi que des représentants de Canal + Antilles.

Canal + Antilles assurera l'organisation des comités qui se tiendront fin octobre et fin décembre

- **financer la production du(es) projet(s) sélectionnés dans les conditions suivantes :**

CANAL+ :

Enveloppe d'un montant global et forfaitaire de 100 K€/ An destinée à investir sous la forme d'un préachat ou d'une coproduction, aux choix conjoints de CANAL+ et de la Région Guadeloupe, la production des projets sélectionnés.

Le contrat de coproduction C+/PRODUCTEUR

Les Projets sélectionnés conformément au processus visé à l'article 2.1 ci-dessus feront l'objet d'un financement de la part de CANAL+ et de la REGION GUADELOUPE comme suit :

CANAL+ANTILLES et le Producteur concluront un contrat de coproduction du Programme qui pourra inclure une période d'exclusivité entre 12 et 24 mois sans blocage d'accès à une pré-vente pour un autre diffuseur en seconde fenêtre.

LA REGION GUADELOUPE :

Enveloppe d'un montant global et forfaitaire de 100 K€/ An destinée à investir sous la forme d'une aide à la production, aux choix conjoints de CANAL+ et de la REGION GUADELOUPE.

L'aide sera octroyée dans le cadre du fonds régional d'aide aux œuvres audiovisuelle et cinématographique et votée en commission permanente

La REGION GUADELOUPE et la société de production concluront une convention de partenariat qui sera définie sur la base d'un commun accord.

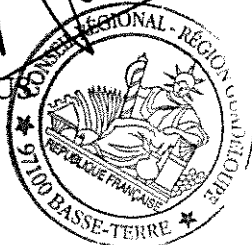
- **communiquer sur le partenariat d'une part et sur les projets d'autre part.**
- **établir un bilan global du Partenariat chaque année. A cette fin Canal + Antilles fournira un rapport précisant le déroulement des activités et l'atteinte des objectifs généraux.**

Fait en deux exemplaires,

A Pointe-à-Pitre, le : *11 juillet 2017*

Pour la REGION GUADELOUPE

Ary CHALUS



Pour CANAL+ ANTILLES

Aline ALIX Directrice Générale